

Les agressions et la loi

Chacun et chacune d'entre nous a le droit de vivre sa vie sans devoir craindre la violence

Lorsque quelqu'un vous menace, vous harcèle, endommage vos biens, vous



frappe délibérément ou vous inflige des blessures physiques, il s'agit d'un acte criminel. Il est illégal pour un homme de menacer ou d'agresser sa

conjointe, son amie, sa mère ou sa sœur, comme c'est le cas pour toute personne qui en menace ou agresse une autre. Cette loi s'applique de la même façon, sans égard à la race, au sexe ou à la relation existant entre les personnes. Si vous songez à utiliser le système de justice pénale, de nombreuses questions vous viendront à l'esprit : Est-ce que cela en vaut la peine ? Est-ce que ça l'empêchera de m'agresser ? Ou alors, n'en sera-t-il que plus fâché ? Et si le juge le déclarait non coupable ? Et notre relation dans tout cela est-elle vraiment terminée ? Toutes ces questions sont très difficiles. Habituellement, au fil du temps, la fréquence et la gravité de la violence augmentent. Vous pouvez continuer à espérer des jours meilleurs, tout en prenant des mesures pour vous protéger. Une stratégie de protection - un plan pour faire face aux situations de crise, vous permettant d'assurer votre sécurité et celle de vos enfants - servira à diminuer en partie la tension dans les cas d'urgence. Il est souhaitable de disposer

des premières nécessités telles que de l'argent, des doubles des cartes d'assurance-maladie, des copies de documents familiaux (par exemple, ceux concernant votre hypothèque), ainsi que des vêtements pour les enfants et des vivres, tout ceci à portée de la main dans le cas où vous décideriez de partir. Parlez de ce qui vous arrive à une personne en qui vous avez confiance. Vous déciderez peut-être de noter les incidents violents dans un journal ou un calendrier. Conservez-le dans un endroit sûr, car il pourra vous être utile plus tard si vous décidez d'aller en cour.

VOS MOYENS LÉGAUX

Vous avez plusieurs choix :

- un service de police peut, avec votre permission, faire la demande d'une ordonnance de protection en situation d'urgence (OPSU)
- vous pouvez demander une ordonnance d'assistance aux victimes (OAV)
- le service de police peut porter une accusation contre un agresseur
- vous pouvez obtenir une ordonnance d'engagement
- vous pouvez faire la demande d'une ordonnance restrictive

Dans certains cas, quelques options peuvent être utilisées en même temps, par exemple une OPSU (Demande d'une ordonnance de protection en situation d'urgence) et une accusation.

Source : Community Legal information
Association of Prince Edward Islands